



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 244-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.363

Déposée le : 29.11.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Schindler (Bern, PS) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 399/2022 du 27 avril 2022
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -

Eviter les départs du personnel de santé

De nombreuses personnes exerçant dans le domaine de la santé en général, et dans les soins en particulier, quittent de manière précoce leur emploi. Une des raisons évoquées est la charge importante de travail qui pèse sur les épaules du personnel plus âgé. Celles et ceux qui en ont les moyens négocient une réduction de leur temps de travail ou prennent leur retraite anticipée, tandis que les autres doivent travailler jusqu'à 64 ou 65 ans. Or, c'est souvent le reste des collaborateurs et collaboratrices qui en pâtit.

Il est urgent de prendre des mesures pour maintenir des conditions de travail attrayantes dans le domaine de la santé pour le personnel plus âgé. Les enseignantes et enseignants profitent par exemple de la décharge horaire. Dès lors, adapter le travail des personnes plus âgées n'est pas un concept nouveau.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la position du Conseil-exécutif quant à la situation du personnel plus âgé dans le domaine de la santé et faut-il, selon lui, prendre des dispositions ?
2. Comment pourrait-être conçue la décharge horaire dans le domaine de la santé dans le canton de Berne ?
3. Quelles autres mesures permettraient de rendre les places de travail plus attrayantes dans le domaine de la santé pour le personnel plus âgé ?
4. Lesquelles pourraient être mises en œuvre de l'avis du Conseil-exécutif ?
5. Lesquelles ne peuvent pas être mises en œuvre et pourquoi ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le gouvernement est également d'avis qu'il faut proposer des conditions de travail attrayantes au personnel plus âgé dans le domaine de la santé. Il lui semble cependant souhaitable que les employeurs examinent aussi les mesures de fidélisation possibles d'une manière plus générale.

Question 1

Avec l'âge, il devient incontestablement plus difficile de résister à une pression élevée. Le Conseil-exécutif estime judicieux de prendre des dispositions favorisant le maintien des personnes expérimentées dans le monde professionnel jusqu'à la retraite. C'est toutefois aux employeurs qu'il incombe de proposer des conditions de travail adaptées aux collaboratrices et collaborateurs quinquagénaires et sexagénaires.

À noter que le groupe hospitalier Lindenhof a mené un projet de recherche intitulé 50plus, en collaboration avec la Haute école spécialisée bernoise. Il s'agissait de mettre en lumière les facteurs motivant le personnel soignant dès 50 ans à demeurer dans le domaine des soins jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite.

Question 2

Diverses mesures peuvent inciter le personnel plus âgé à rester dans le monde professionnel : horaires flexibles permettant un bon équilibre entre travail, famille et loisirs, prise en compte des besoins spécifiques, équipes intergénérationnelles ou encore tâches physiquement moins lourdes.

Question 3

Des programmes de reconversion pourraient être envisagés au sein de l'entreprise pour alléger la charge (p. ex. formation dans le domaine administratif). La participation active aux processus décisionnels concernant directement le travail peut également rendre l'environnement professionnel plus attrayant. Il va sans dire qu'une bonne collaboration au sein de l'équipe de soins joue aussi un rôle.

Questions 4 et 5

D'après le Conseil-exécutif, les mesures évoquées aux points 1 à 3 peuvent toutes être mises en œuvre. Elles sont toutefois du ressort des employeurs. Il revient à la direction de créer un cadre de travail favorable, préservant la santé, qui incite le personnel qualifié à rester dans la profession.

Destinataire

– Grand Conseil